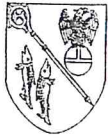


ADMINISTRATION COMMUNALE

DE

DALHEIM

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance publique du: 10 mai 2012

Annonce publique et convocation des conseillers : 04 mai 2012

Membres présents : M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. STEICHEN Frank et M. DICKEN Nicolas, échevins, Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, Mme BLOOMER Tracy, Mme DOS SANTOS OLIVEIRA Anabela, M. ERNST René et Mme OLINGER Peggy, conseillers, M. THINES René, secrétaire.

Membres absents : a) excusé: M. RIES Jean, conseiller
b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour: N° 04/03/2012

Objet: Fixation de la redevance pour frais de scolarité.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 06 février 2009 relative à l'obligation scolaire;

Vu la loi du 06 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et plus particulièrement son article 20;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence ainsi que le mode de calcul des frais de scolarité;

Vu l'article 4 du règlement grand-ducal pré mentionné stipulant que le conseil communal de la commune d'accueil détermine la redevance annuelle pour frais de scolarité qui ne peut dépasser six cents euros par élève;

Considérant que les frais effectifs se chiffrent dans la commune de Dalheim à un montant supérieur au maximum fixé par règlement grand-ducal;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer la redevance pour frais de scolarité à 210,00 € par trimestre avec un maximum de 600,00 € par année scolaire;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

u n a n i m e m e n t DÉCIDE

de fixer la redevance pour frais de scolarité à 210,00 € par trimestre avec un maximum de 600,00 € par année scolaire.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Dalheim, le 14 mai 2012.

Le Bourgmestre:



Le Secrétaire: